



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 41

Réunion du Mercredi 1^{er} Juin 2022 à 14 heures

Présidence de la séance : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie

Excusés : LEFEBVRE Alain, MEUNIER Régis, TORTAY Michel

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

IMPORTANT

Le changement de date d'une rencontre, en application de *l'article 7.3 des Compléments aux Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire*, doit non seulement requérir l'accord des deux clubs concernés mais être **homologuée par le service COMPETITIONS du District d'Indre et Loire**.

En aucun cas, les clubs doivent contacter l'arbitre désigné sur ladite rencontre et seule l'instance ci-dessus désignée est habilitée.

Tout manquement à cette disposition sera sanctionné et pénalisé.

Il est rappelé qu'en l'absence d'un club, **l'utilisation de la FMI est obligatoire**.

Cependant, pour être validée, toutes les rubriques « INFO ARBITRE » doivent être complétée par des licenciés du club présent.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, pour quelle que raison que ce soit, il est impératif de remplir une feuille de match avant le coup d'envoi et de respecter le protocole.

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 25 Mai 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 1^{er} Juin 2022

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH à la date du 1^{er} Juin 2022

- U18 D2 Poule B – JOUE LES TOURS FCT 1 c/ TOURS ACP 1 du 07/05/2022 (3^{ème} rappel)
- U18 D2 Poule B – JOUE LES TOURS FCT 1 c/ CHAMBRAY FC 2 du 21/05/2022 (2^{ème} rappel)
- U15 D3 Poule B – JOUE LES TOURS FCT 1 c/ VEIGNE*entente 1 du 21/05/2022 (1^{er} rappel)
- U13 Evolution Niveau 2 Poule H – FONDETTES*entente 2 c/ JOUE PORTUGAIS US 2 du 14/05/2022 (2^{ème} rappel)

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 7 juin dernier délai.**

La Commission rappelle l'**article 12** des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.ffh.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

6 – FORFAITS :

Match	24296354	
Date	14 Mai 2022	
Catégorie / Division / Poule	U15	Départemental 2 Poule A
Clubs en présence	CHAMBRAY FC 2	LA RICHE RACING 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 1^{er} Juin 2022 du club de CHAMBRAY FC mentionnant le forfait de l'équipe de LA RICHE RACING pour la rencontre citée ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de LA RICHE RACING 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de CHAMBRAY FC 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de LA RICHE RACING.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50 €. (25 €. X 2 forfait dans les deux dernières journées) au club de LA RICHE RACING, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	24284822	
Date	02 Avril 2022 (remis au 28/05/2022)	
Catégorie / Division / Poule	U18	Départemental 2 Poule C
Clubs en présence	PAYS LANGEAISIEEN FC 1	TOURS FC U18 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 27 Mai 2022 de M. LESSAULT Valère, Secrétaire du club, mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre citée ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de PAYS LANGEAISIEEN FC 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de TOURS FC U18 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de PAYS LANGEAISIEEN FC.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 36 €. au club de PAYS LANGEAISIEEN FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	23574419	
Date	5 Juin 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule F
Clubs en présence	SAINT BENOIT LA FORET 1	BREHEMONT AC 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 1^{er} Juin 2022 de M. VISCIERE Bruno, Secrétaire du club, mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre citée ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de BREHEMONT AC 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SAINT BENOIT LA FORET 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 2^{ème} forfait à l'équipe 2 de BREHEMONT AC.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 194 €. (97 €. X 2 forfait dans les deux dernières journées) au club de BREHEMONT AC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

7 – FORFAIT GENERAL :

Match	23464598	
Date	28 Mai 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 2 Poule A
Clubs en présence	TOURS DEPORTIVO ESPAGNOL 1	VERETZ-AZAY-LARCAY 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **DEPORTIVO ESPAGNOL TOURS 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de DEPORTIVO ESPAGNOL TOURS 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VERETZ-AZAY-LARCAY 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 3^{ème} forfait à l'équipe 1 de DEPORTIVO ESPAGNOL TOURS.
- Décide l'application de l'Article 24 alinéa 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts : Une équipe déclarante ou ayant déclaré forfait **à trois reprises** (par phase de championnat) est considérée comme **forfait général**. »
- Décide l'application de l'Article 6 alinéa 4 des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts : « Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier. Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».
Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0. »
- Constatant que l'équipe de DEPORTIVO ESPAGNOL TOURS 1 a joué 27 matches à la date du 28 mai 2022 sur un championnat de 28 journées soit 96,42 % des rencontres.
- De ce fait, la Commission constate que l'équipe a joué les ¾ des rencontres : **l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.**
- Porte à la charge du club de DEPORTIVO ESPAGNOL TOURS le remboursement des frais de déplacement des officiels 21,65 €. + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé).
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 447 €. (149 €. X 2 forfait dans les deux dernières journées + 149 €. reste un match à jouer) au club de DEPORTIVO ESPAGNOL TOURS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

8 – EVOCATION DE LA COMMISSION :

LICENCIE SUPPOSE SUSPENDU INSCRIT SUR LA FEUILLE DE MATCH

(Application de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF)

Match	23464601	
Date	29 Mai 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 2 Poule A
Clubs en présence	NOTRE DAME D'OE 1	VILLEDOMER AS 1

La Commission procède à l'évocation sur un joueur supposé suspendu du club de VILLEDOMER AS, inscrit sur la feuille de match en tant que « joueur » le jour de la rencontre.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier.
- Conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. invite le club de VILLEDOMER AS à formuler ses observations sur ce fait d'ici le **lundi 6 juin 2022 dernier délai**, auprès du District d'Indre et Loire de Football.

9 – RETOUR DOSSIERS DES COMMISSIONS REGIONALE ET DEPARTEMENTALE :

La Commission prend connaissance des décisions concernant la rencontre suivante :

COMMISSION D'APPEL DISCIPLINAIRE - PV de la réunion du 25 Mai 2022

Match 23464411
Date 1^{er} Mai 2022
Catégorie / Division / Poule Seniors Départemental 1
Clubs en présence F.C. VAL DE CHER 1 JOUE LES TOURS FCT 2

10 – COURRIERS DIVERS :

Commission départementale des Terrains et Installations sportives

- La Commission prend note des courriels suivants :
 - courriel en date du 19 mai 2022 concernant les installations de Neuillé Pont Pierre (Stade Municipal)
 - courriel en date du 16 mai 2022 concernant les installations de Cormery (Stade Pierre Bourbon)

11 – FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI) :

- Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

En complément de l'article 11 des RG de la LCVL, la Commission sportive rappelle aux utilisateurs qu'ils doivent effectuer régulièrement des opérations d'entretien des tablettes (vider le cache et supprimer les données).

La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives (équipes inscrites en rouge) pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. Avertissement avec rappel des articles
2. Amende de 100 €
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €

Précise que la 1^{ère} sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

DATE	RENCONTRE	SANCTION	ECHEANCE
29/05/2022 23464807	D3 – Adwork's Interim Poule A Parcay Meslay Afc 1 – St Pierre Aubrière 1	Avertissement	29/08/2022

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion mercredi 8 juin à 14 heures.

Pierre TERCIER

Président de séance

Pierre CHASLE

Secrétaire de séance